

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2231

21 août 2014

SOMMAIRE

Aviva Investors Luxembourg	107049	Maradaca Hotels & Resorts S.A.	107067
BlueRock Office Eschborn S.à r.l.	107052	McWane Luxembourg Technology, S.à r.l.	107063
Boutique Belmondo S.à r.l.	107076	Naxos International Holding S.A., SPF ..	107070
Bregal Luxembourg IV S.à r.l.	107042	NOAX	107065
Caste AG	107047	Nomisma S.A.	107067
Commodity General Holding S.A.	107055	Orion Engineered Carbons S.à r.l.	107067
Cool Runnings S.A. SPF	107055	OSA Consul S.A.	107071
Creativ-Metall S.à r.l.	107059	Pajo S.A.	107071
FilBlue S.à r.l.	107082	Pearl Dream S.A.	107042
FP-Aesynt Luxembourg	107057	Phary Company S.A.	107087
Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l.	107042	Portal Schlassgoart S.A.	107071
Immoco S.à r.l.	107059	Puravida Patrimoine S.A.	107078
International Restaurants Group S.à r.l.	107079	Puravida Patrimoine S.A. S.P.F.	107078
.....	107079	Retro Diner	107084
Isiwis S.à r.l.	107049	Santander SICAV	107069
JAJ Consulting	107049	SGBT Asset Based Funding S.A.	107079
Lehnkering Shipping Lux S.A.	107042	SNOWBOARD PATRIMOINE S.A.	107086
Les Amis du Cyclisme de la Commune de		SNOWBOARD PATRIMOINE S.A., socié-	
Contern	107044	té de gestion de patrimoine familial ...	107086
Luxbar Sàrl	107062	SOF-9 Rome DvV Lux S.à r.l.	107087
Lux Business S.à r.l.	107063	StratAffect S.A	107069
LuxCloud S.A.	107063	Voltaire Investissements S.A.	107088
Lux Environnemental Services Sàrl	107047	Xpedx Holdings S.à r.l.	107071
MACL International Limited	107066		

Pearl Dream S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 168.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014087227/9.
(140103572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Bregal Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R.C.S. Luxembourg B 117.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2014084604/10.
(140100170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 94.819,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.563.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2014.
Référence de publication: 2014084625/10.
(140100517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Lehnkering Shipping Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wsserbillig, 37, esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 67.246.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am elften Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft „LEHNKERING Shipping Lux S.A.“ mit Sitz in 3, Seckerbaach, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 67.246, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung „PROTRANS, S.à r.l.“ laut Urkunde aufgenommen durch Maître Georges d'HUART, Notar mit damaligem Amtssitz in Petingen, am 13. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 77 vom 8. Februar 1999, zu einer Generalversammlung zusammen getreten.

Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert, gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 29. Mai 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1774 vom 13. Juli 2012.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Rainer TADSEN, Kaufmann, wohnhaft in Dürerstrasse 27, D-47506 Neukirchen-Vluyn, eröffnet.

Der Vorsitzende ruft zum Schriftführer Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Andrés DAVIDS, Personalfachkaufmann, wohnhaft in Kaiserwerther Str. 148, D-47249 Duisburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1) Sitzverlegung der Gesellschaft von 3, Seckerbaach, L-5444 Schengen nach 37, Esplanade de la Moselle, Résidence Casablanca, L-6637 Wasserbillig, mit Wirkung zum 1. Januar 2014 und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft;

2) Abberufung einer der Verwaltungsratsmitglieder, Herr Dr. Roland PÜTZ, mit Wirkung zum 1. April 2014;

3) Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes, Herr Henning BOSCH, mit Wirkung zum 1. April 2014, sowie Verlängerung der Mandate der übrigen Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers;

4) Verschiedenes.

II. Dass die vertretene alleinige Aktionärin sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den bevollmächtigten Vertretern der alleinigen Aktionärin sowie vom Vorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und die vertretene alleinige Aktionärin erklärt Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2014 von 3, Seckerbaach, L-5444 Schengen nach 37, Esplanade de la Moselle, Résidence Casablanca, L-6637 Wasserbillig, zu verlegen.

Dementsprechend beschließt die Versammlung Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfache Entscheidung der Verwaltungsrats an jeden anderen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden, sowie durch Entscheidung einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre wie in Angelegenheiten einer Satzungsänderung abstimmend, in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt einen der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, Herr Dr. Roland PÜTZ, mit Wirkung zum 1. April 2014 abzurufen und erteilt demselben Entlastung für seine bisherige Tätigkeit.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt folgende Person zu einem neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, mit Wirkung zum 1. April 2014, zu ernennen:

Herr Henning BOSCH, geboren am 3. Oktober 1961 in Hannover (Deutschland), wohnhaft in Frischweid 15, D-88471 Laupheim.

Das Mandat des neuen Verwaltungsratsmitgliedes endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2019.

Die Versammlung beschließt ebenfalls die Mandate der drei übrigen Verwaltungsratsmitglieder Herr Thijs AARTEN, Herr Rainer TADSEN und Herr Andrés DAVIDS, sowie das Mandat des Wirtschaftsprüfers DELOITTE AUDIT,

bis zur jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2019 zu verlängern.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Tadsen, C. Petit, A. Davids et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27290. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088585/73.

(140104847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Les Amis du Cyclisme de la Commune de Contern, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5310 Contern, 48, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg F 10.012.

— STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet social, Durée, Exercice social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: Les Amis du Cyclisme de la Commune de Contern, en abrégé ACC Contern. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à Contern. Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du comité.

Art. 3. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du cyclisme et de contribuer à la prospérité et à la pratique du sport cycliste, dans le respect des lois et règlements régissant la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but analogue au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Chapitre 2. Membres associés et Membres d'honneur

Art. 6. L'association est composée de membres associés et de membres d'honneur. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à 5 sans compter les membres d'honneur.

Sont considérés comme membres associés actifs les coureurs affiliés à l'ACC Contern et titulaires d'une licence active établie par la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois ainsi que les dirigeants du club titulaires d'une carte d'affiliation établie par la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois pour compte de l'ACC Contern.

Sont considérés comme membres d'honneur inactifs, les sympathisants ou donateurs du club.

Sur proposition du Comité, l'assemblée générale peut décerner par majorité qualifiée le titre de membre méritant à un membre au vu de ses mérites pour le bien du club.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés actifs du club, toutes personnes répondant aux critères de l'article 6 alinéa 2, manifestant la volonté déterminée à observer les présents statuts et agréées par le comité. L'admission est constatée par le paiement d'une cotisation annuelle.

Sont admissibles comme membres d'honneur inactifs, toutes personnes répondant aux critères de l'article 6 alinéa 3, manifestant la volonté, agréées par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission.

Une carte de membre spéciale peut leur être remise.

Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres.

Un membre mineur n'est admis que sur la présentation d'une autorisation écrite du père, de la mère ou du tuteur légal.

Art. 8. Tout membre s'engage à respecter les présents statuts, se conformer aux instructions et décisions des organes de gestion du club, suffire au paiement des cotisations fixées par l'assemblée générale, contribuer à l'extension du club, s'abstenir de tout acte préjudiciable aux intérêts de la Fédération, du club et de ses membres.

Art. 9. La cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de 125€. Elle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 10. Les membres du club peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements du club;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération du club.

Le comité peut élaborer des règlements (par exemple de discipline) à entériner par l'assemblée générale. Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des 2/3 de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension devra faire l'objet d'une délibération lors de la plus prochaine assemblée générale.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

La notification de la démission ou de l'exclusion ne libère pas le membre démissionnaire ou exclu de ses obligations pendant la période où il était encore membre.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 11. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- la dissolution du club;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit annuellement au premier semestre.

Art. 13. En cas de besoin, le comité peut provoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres en font la demande.

Art. 14. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième de la liste des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Les membres du comité qui, en application des articles 13 et 14, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention.

S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 16. Tous les membres doivent être convoqués par écrit, ou par tout autre moyen approprié, 8 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 17. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Seuls les membres associés actifs présents à l'assemblée générale ont droit de vote à condition qu'ils soient âgés de 18 ans et qu'aucun retard dans le paiement de la cotisation ne soit constaté.

Le vote peut avoir lieu par représentation. Le membre qui désire voter par représentation doit munir son mandataire d'une procuration écrite. La personne ainsi mandatée ne peut présenter qu'une seule procuration.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises. En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 19. Selon les besoins, il peut être fait appel à des personnes et à des commissions spécialement constituées. Ces commissions sont présidées par un membre du comité.

Chapitre 4. Le comité du club

Art. 20. Le club est administré par un comité composé de minimum 5 membres, âgés de 18 ans au moins. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 2 ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les membres du comité sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour les différentes élections doivent être présentées au président au moins 48 heures avant l'ouverture du vote. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 21. Les membres élus du comité se répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment le président, vice-présidents, secrétaire et trésorier. Ces derniers constituent le bureau exécutif du comité qui assure la gestion des affaires courantes du club.

Toute personne, membre du comité, dont la présence est jugée utile par le bureau exécutif, pour tout l'exercice en cours ou seulement à l'occasion de différentes manifestations, peut être invitée pour faire partie de ce dernier.

Le président est élu chaque année par le comité parmi ses membres à la majorité des voix. Il représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président ou par tout autre membre du comité. Les autres charges au sein du comité seront fixées et réparties par ses soins en fonction des besoins.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du contrôle des listes d'affiliation. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être au préalable visées par le comité. Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité ainsi que de tous les documents de l'association.

Art. 22. La direction tant administrative que technique de l'association est assurée par le comité dans le cadre des dispositions statutaires et des décisions prises à cet effet par l'assemblée générale.

Le comité se réunit sur convocation de son président ou du secrétaire à chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et chaque fois que le souhait en est exprimé par 1/3 de ses membres. Les membres du comité sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Les membres du comité qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises.

Art. 23. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du club. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant le club ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non.

Pour engager le club, les actes du comité doivent porter 2 signatures dont celle du président, ou à défaut d'un vice-président, et du secrétaire ou à défaut d'un autre membre du comité que ce dernier désigne à cette fin. La gestion financière du club est contrôlée par 2 réviseurs de caisse, élus tous les 2 ans par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Chapitre 5. Modification des statuts

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre 6. Dissolution

Art. 25. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 26. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera versé à une association à désigner par l'assemblée générale.

Chapitre 7. Dispositions finales

Art. 27. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Les membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale le 2 juin 2014 et ont élu le nouveau comité, comme suit:

Suite à l'Assemblée Générale, le Comité s'est réuni en séance extraordinaire et a procédé aux nominations suivantes:

Président:

Vice-Présidents:

Secrétaire:

Trésorier:

Assesseurs:

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014087827/157.

(140104431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Lux Environnemental Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4879 Lamadelaine, 15, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 142.214.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

IST ERSCHIENEN:

Herr Siegfried HAASE, Diplomingenieur, geboren in Neubrandenburg (Deutschland) am 23. Oktober 1960, wohnhaft in D-12621 Berlin, 61C, Lenbachstrasse,

Inhaber von einhundert (100) Gesellschaftsanteilen.

Der Erschienene, handelnd als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Lux Environmental Services s. à r.l." (Identitätsnummer 2008 24 41 442), mit Sitz in L-4530 Differdange, 47, Avenue G-D Charlotte, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 142.214, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Georges d'HUART, mit damaligem Amtswohnsitz zu Petingen, am 30. September 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2603 vom 24. Oktober 2008,

ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat sich der vorbenannte Herr Siegfried HAASE, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft "Lux Environmental Services s.à r.l.", zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-4530 Differdange, 47, Avenue G-D Charlotte, nach L-4879 Lamadelaine, 15, rue de la Montagne, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter den Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Lamadelaine. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter oder des alleinigen Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf eintausend Euro (€ 1.000.-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HAASE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 juin 2014. Relation: CAP/2014/2082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt.

Niederkerschen, den 20. Juni 2014.

Référence de publication: 2014087834/39.

(140103587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Caste AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 184.827.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zehnten Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburgs gegründete und bestehende Aktiengesellschaft „CASTE AG“, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 184827, (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Roger ARRENSDORFF, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 13. Februar 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1118 vom 3. Mai 2014,

und deren Statuten (die „Statuten“) seitdem nicht mehr abgeändert wurden.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Anatolij BUCHORN, eröffnet (der Vorsitzende).

Der Vorsitzende bestellt Herrn Victor BUCHORN zum Schriftführer Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Jürgen SCHMIDT.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, und dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Statuten;

2. Abberufung der Gesellschaft „LCG INTERNATIONAL A.G.“ als Rechnungskommissar;

3. Bestellung von BKM, Benoy Kartheiser Management Sarl, 45-47 Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, zum neuen Rechnungskommissar und Festlegung der Mandatsdauer;

4. Verschiedenes.

B) Dass die vertretene Alleingesellschafterin, sowie die Anzahl der von ihr gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von dem Bevollmächtigten der vertretenen Alleingesellschafterin, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmacht der vertretenen Alleingesellschafterin, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet, dieser Urkunde beigebogen wird, um mit derselben eingestrichelt zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und dass die vertretene Alleingesellschafterin erklärt, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnte.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann fasste die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff zu verlegen und dementsprechend Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Niederanven (Großherzogtum Luxemburg).

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft, beziehungsweise im Fall eines Alleinverwalters, durch Beschluss desselben, innerhalb der Grenzen der Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt:

- die Gesellschaft „LCG INTERNATIONAL A.G.“ als Rechnungskommissar abuberufen und ihr, per Spezialvotum, volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag zu erteilen; und

- BKM, Benoy Kartheiser Management Sarl, 45-47 Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg zum neuen Rechnungskommissar zu ernennen, ihr Mandat endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2019 befindet.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat der Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro (900,- EUR).

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: A. BUCHORN, V. BUCHORN, J. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2014 LAC/2014/27481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088310/79.

(140105296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Isiwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.465.003,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084666/10.

(140100436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

JAJ Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084684/10.

(140100558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Aviva Investors Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 25.708.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of June.

before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "EGM") of the shareholders of "AVIVA INVESTORS LUXEMBOURG" (the "Company"), a société anonyme, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, incorporated on 9th March 1987 by deed of a Luxembourg notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 163 of 2nd May 1987.

The articles were last amended on December 4, 2012 following a deed of notary Henri Hellinckx published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 342 of February 12, 2013.

The meeting was presided by Mrs Cindy JOLLER, private employee, having its professional address in Luxembourg,

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, having its professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list all 38,000 (thirty-eight thousand) shares in issue in the Company are represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so

that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

II. That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1. To amend article 3 of the articles of incorporation of the Company in order to make the Articles of Incorporation of the Company compliant with Directive 2011/61/EU on alternative investment fund managers (also referred to as the "AIFMD") and the Luxembourg transposition Law of 12 July 2013;

2. To amend Article 27 of the articles of incorporation.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 3 of the Articles of incorporation of the Company in order to make the Articles of incorporation of the Company compliant with the provisions of the Directive 2011/61/EU on Alternative Investment Fund Managers ("AIFMD") and the Luxembourg Law of 12 July 2013 which will have the following wording:

" Art. 3. Objects.

3.1 The principal object of the Company is:

1) the management of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) authorised according to EU Directive 2009/65/EC and the additional management of other Luxembourg and foreign undertakings for collective investment (UCIs), in accordance with Article 101(2) and Annex II of the Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"); and

2) the performance, for Luxembourg and foreign alternative investment funds (AIFs) within the meaning of EU Directive 2011/61/EU of management functions, administration functions, marketing functions and other activities related to the assets of AIFs, in accordance with Article 5(2) and Annex I of the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "2013 Law").

3.2 The Company will not provide the services of (a) management of portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis (b) investment advice, (c) safekeeping and administration in relation to shares or units of collective investment undertakings or (d) the reception and transmission of orders in relation to financial investments as contemplated in Article 101(3) of the 2010 Law and/or Article 5(4) of the 2013 Law.

3.3 The Company may provide the above mentioned management, administration and marketing services also to the subsidiaries of UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services, including domiciliation and administration support services.

3.4 The Company may provide temporary financing or guarantees to/for the UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services including, in connection with their subscription and redemption activities, financing contingent deferral sales charges or performing similar activities.

3.5 The Company may perform permitted activities outside of Luxembourg through the free provision of services and/or through the opening of branches.

3.6 More generally, the Company may carry out any activities connected with the services it provides to UCITS, UCIs and AIFs to the furthest extent permitted by the 2010 Law, the 2013 Law and any other applicable laws and regulations.

3.7 The Company may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth in, but to the furthest extent permitted by, the provisions of the 2010 Law and the 2013 Law."

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 27 of the articles of incorporation as follows:

" Art. 27. Applicable law. Save as otherwise stated in these Articles, the law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of 17th December 2010 concerning the undertakings for collective investment, shall apply."

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Pardevant nous, Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'"AVIVA INVESTORS LUXEMBOURG" (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée en date du 9 mars 1987 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le n° 163 du 2 mai 1987.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 4 décembre 2012 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 342 du 12 février 2013.

L'assemblée a été présidée par Madame Cindy JOLLER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (dûment désignée par les actionnaires).

Le Président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence, que la totalité des 38.000 actions émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et que l'actionnaire de la Société a déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée a été valablement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans qu'il ne soit nécessaire de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

II. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1.- Modification de l'article 3 des statuts de la Société en vue de rendre les statuts conformes à la directive 2011/61/EU sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013.

2.- Modification de l'article 27 dans la version anglaise des statuts.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit en vue de rendre les statuts conformes à la directive 2011/61/EU sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013:

“ Art. 3. Objet.

3.1. L'objet principal de la Société est:

1) la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") luxembourgeois et étrangers autorisés conformément à la directive européenne 2009/65/CE ainsi que la gestion additionnelle d'autres organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et étrangers, conformément à l'article 101 (2) et à l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»); et

2) l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs ("FIA") luxembourgeois et étrangers au sens de la directive européenne 2011/61/UE, de fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation et d'autres activités liées aux actifs de FIA, conformément à l'article 5(2) et à l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi de 2013»).

3.2. La Société ne fournira pas les services de (a) gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseils en investissement, (c) garde et administration d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif ou (d) réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers tel que prévu à l'article 101(3) de la Loi de 2010 et /ou l'article 5(4) de la Loi de 2013.

3.3. La Société peut fournir les services susmentionnés de gestion, d'administration et de commercialisation également aux filiales d'OPCVM, d'OPC et de FIA auxquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

3.4. La Société peut fournir un financement ou des garanties temporaires aux/pour les OPCVM, OPC et FIA auxquels elle fournit des services, y compris, dans le cadre de leurs activités de souscription et de rachat, le financement des frais de souscription différés ou l'exercice d'activités similaires.

3.5. La Société peut exercer des activités autorisées en dehors du Luxembourg au titre de la libre prestation de services et/ou par l'établissement de succursales.

3.6. De manière plus générale, la Société peut exercer toute activité liée aux services qu'elle fournit aux OPCVM, OPC et FIA dans la mesure la plus large permise par la Loi de 2010, la Loi de 2013 et toute autre loi ou tout autre règlement applicable.

3.7. La Société peut exercer toute autre activité en relation directe ou indirecte avec et jugée utile et/ou nécessaire à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites de, mais dans la mesure la plus large permise par, la Loi de 2010 et la Loi de 2013.”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts dans la version anglaise des statuts tel qu'indiqué ci-dessus.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JOLLER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27009. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088249/149.

(140105314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

BlueRock Office Eschborn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 182.928.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

BLUEROCK FUND PCC LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 955, Europort, Europort Road, Gibraltar (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6101 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante a requis du notaire instrumentaire d'acter comme suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «BlueRock Office Eschborn S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182928, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 373 du 11 février 2014. (la «Société»).

II.- Que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation;

2.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 87.500,- EUR (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 100.000,- EUR (cent mille euros), par l'émission de 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 5.290.000,-EUR (cinq millions deux cents quatre-vingt-dix mille) et l'allocation de 10.000,- EUR (dix mille euros) à la réserve légale, le tout devant y être entièrement payé au moyen d'un apport en nature;

3.- Souscription et paiement par BlueRock Fund PCC Limited des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 87.500,- EUR (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à un montant de 100.000,- EUR (cent mille euros) par l'émission de 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est intervenu, l'associé unique BLUEROCK FUND PCC LIMITED, précitée et représentée comme ci-avant, déclare souscrire aux 3.500 (trois mille cinq cents) nouvelles parts sociales par apport en nature d'une créance d'un montant d'EUR 5.387.500 (cinq millions trois cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) (l'«Apport»), dont 87.500,- EUR (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) sont alloués au compte capital social, 10.000,- EUR (dix mille euros) sont alloués à la réserve légale et le solde 5.290.000,-EUR (cinq millions deux cents quatre-vingt-dix mille euros) au compte prime d'émission.

Evaluation

La valeur globale de l'Apport s'élève à 5.387.500,-EUR (cinq millions trois cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport datée du 1^{er} juin 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune libérées intégralement.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction française du texte qui précède

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of June.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BLUEROCK FUND PCC LIMITED, a company existing under Gibraltar law, having its registered office at Suite 955, Europort, Europort Road, Gibraltar (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, notary clerk, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6101 Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed ne varietur by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of BlueRock Office Eschborn S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

R.C.S. Luxembourg number B 182928, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of December 2013, published in the Mémorial C number 373 on 11th February 2014 (the “Company”).

II.- That the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of 87,500- EUR (eighty seven thousand five hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to 100,000- EUR (one hundred thousand euros) by the issue of 3,500 (three thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each, subject to the payment of a global share premium amounting to 5,290,000- EUR (five millions two hundred ninety thousand euros) and the allocation of 10,000- EUR (ten thousand euros) to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by BlueRock Fund PCC Limited of the new shares by way of a contribution in kind;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting acknowledge that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of 87,500- EUR (eighty seven thousand five hundred euros) so as to raise the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to 100,000- EUR (one hundred thousand euros) by the issuance of 3,500 (three thousand five hundred) new shares with a nominal value of 25-EUR (twenty five euros) each.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, BLUEROCK FUND PCC LIMITED, represented as stated above declares to subscribe the 3,500 (three thousand five hundred) new shares by a contribution in kind composed of a receivable in an amount of 5,387,500 -EUR (five million three hundred eighty seven thousand five hundred euros) (the “Contribution”).

The amount of 87,500 - EUR (eighty seven thousand five hundred euros) is allocated to the capital, the amount of 5,290,000- EUR (five millions two hundred and ninety thousand euros) to the share premium account and 10,000-EUR (ten thousand euros) to the legal reserve.

Valuation

The global value of the Contribution amounts to EUR 5,387,500.- (five million three hundred eighty seven thousand five hundred euros) have been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of Contribution value dated 1st June, 214, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company’s articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 6.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-), represented by four thousand (4,000) shares of a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each.”

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand seven hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2014. Relation GRE/2014/2327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014088260/150.

(140105393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Cool Runnings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088343/9.

(140104773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Commodity General Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.060.

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence au 3 route de Luxembourg, L-6130 Junglinster

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "COMMODITY GENERAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte reçu le 2 mai 2013 par-devant le même notaire, publié au Mémorial C n° 1523 en date du 26 juin 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur, le Président et le Secrétaire étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre des actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.000.000 (un million) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 826.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- à EUR 1.826.000,- par l'émission de 826.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par apport en numéraire;

2.- Souscription à l'augmentation du capital social;

3.- Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 826.000,- (huit cent vingt-six mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million euros) à EUR 1.826.000,- (un million huit cent vingt-six mille euros), par la création et l'émission de 826.000 (huit cent vingt-six mille) actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée, décide d'admettre à la souscription des 826.000 (huit cent vingt-six mille) actions nouvelles avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, la société VENTOFIND LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Trident Chambers, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire unique prénommé à savoir, la société VENTOFIND LIMITED, représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration;

lequel a déclaré souscrire aux 826.000 (huit cent vingt-six mille) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par l'apport en numéraire de EUR 826.000 (huit cent vingt-six mille euros), intégralement alloué au capital social.

La somme de EUR 826.000,- (huit cent vingt-six mille Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, tel qu'il y en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française

«Le capital social de la Société est fixé à un million huit cent vingt-six mille euros (EUR 1.826.000,-) représenté par un million huit cent vingt-six mille (1.826.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'ensemble de ces actions se divise comme suit:

- 1.004.300 (un million quatre mille trois cents) actions de classe A;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe B;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe C;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe D;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe E;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe F;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe G;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe H;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe I;
- 91.300 (quatre-vingt-onze mille trois cents) actions de classe J;
- (...)

Version anglaise:

«The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,826,000 (one million eight hundred twenty six thousand Euro), represented by 1,826,000 (one million eight hundred twenty six thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

These shares are divided as follows:

- 1,004,300 (one million four thousand three hundred) class A shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class B shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class C shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class D shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class E shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class F shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class G shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class H shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class I shares;
- 91,300 (ninety one thousand three hundred) class J shares.»
- (...)

107057

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.700,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014088336/101.

(140105373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

FP-Aesynt Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.902.

In the year two thousand and fourteenth, on the fifth day of June,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FPAesynt Luxembourg, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Register of Trade and Companies) under number B 180.902 (the "Company").

There appeared

Aesynt Holding B.V., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its principal address at 24, Claude Debussylaan, NL - 1082 MD Amsterdam, and registered with the Trade register, under number 58843124 (the "Sole Shareholder");

duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 1,250,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Aesynt Holding B.V. as liquidator;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the sole shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

107058

First resolution

It is resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

It is resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution

It is resolved to appoint the Sole Shareholder Aesynt Holding B.V., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its principal address at 24, Claude Debussylaan, NL - 1082 MD Amsterdam, and registered with the Trade register, under number 58843124, as liquidator.

Fourth resolution

It is resolved to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly bind the Company, notably borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société FP-Aesynt Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 180.902 (la «Société»).

A comparu

Aesynt Holding B.V., une société dûment enregistrée et existante valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son adresse au 24, Claude Debussylaan, NL - 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas et immatriculé au Trade register sous le numéro 58843124 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 12.500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination de Aesynt Holding B.V. en qualité de liquidateur de la Société;

4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'associé unique; et

5. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer l'Associé Unique Aesynt Holding B.V., une société dûment enregistrée et existante valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son adresse au 24, Claude Debussylaan, NL - 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas et immatriculé au Trade register sous le numéro 58843124, en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment, et sans autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique, emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- Euro).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27243. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088421/123.

(140104716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

**Creativ-Metall S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Immoco S.à r.l.)**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 28.048.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Clemens SCHERF, Metallbauer, wohnhaft in D-54308 Langsur, Brüderwies, 4,

hier vertreten durch Frau Inge SCHERF, Sekretärin, wohnhaft in D-54308 Langsur, 4, Brüderwies, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 13. Juni 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IMMOCO S.à r.l." ist, mit Sitz in L-3736 Rumelange, 1, rue St. Joseph, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 28.048 (NIN 1988 2402 471).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'HUART, mit dem damaligen Amtssitze in Petingen, am 29. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 157 vom 9. Juni 1988, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Tom METZLER, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg, am 6. März 1990, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 330 vom 17. September 1990;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Marc CRAVATTE, mit dem damaligen Amtssitze in Ettelbruck, am 8. Oktober 1992, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 65 vom 10. Februar 1993.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Euro acht und sechzig Cent (€ 12.394,68.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert dreiundzwanzig Euro neun tausend vier hundert achtundsechzig Cent (€ 123,9468.-).

Dass aufgrund von drei Anteilabtretungen unter Privatschrift vom 20. Dezember 2013, welche Anteilabtretungen von der Komparentin und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile alle Herrn Clemens SCHERF, vorgenannt, zugeteilt sind.

Alsdann hat der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Namen der Gesellschaft von IMMOCO S.à r.l. in „Creativ-Metall S.à r.l.“ umzubenennen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Rumelange nach Grevenmacher zu verlegen und legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-Rue.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Metallprodukten und Metallbauelementen.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännischen, industriellen, mobiliare, immobilare und finanzielle Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich unter irgendwelcher Form an Unternehmen oder Geschäften beteiligen, falls diese Unternehmen oder Geschäfte einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.“.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Nennwert der Anteile abzuschaffen und stellt fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (€ 12.394,68) eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile ohne Nennwert.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünf Euro zweiunddreissig Cent (€ 5,32) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (€ 12.394,68) auf den Betrag von zwölf tausend vier hundert Euro (€ 12.400.-) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Anteilen, mittels Bareinzahlung des Betrages von fünf Euro zweiunddreissig Cent (€ 5,32).

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, beschliesst den Nominalwert der Anteile auf EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124.-) festzulegen und stellt fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-) eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile zu je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124.-).

Siebter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Roger NEUMANN als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft abzurufen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Nico ZENNER und Herrn Jean-Claude ROB als administrative Geschäftsführer der Gesellschaft abzurufen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Achter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Herr Sebastian HÖRLE, Metallbauer-Meister, geboren in Trier (Deutschland), am 3. September 1987, wohnhaft in D-54429 Mandern, Forsthaus Klink,1.

Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Clemens SCHERF, Metallbauer, geboren in Trier (Deutschland), am 8. Mai 1995, wohnhaft in D-54308 Langsur, Brüderwies, 4.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Neunter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst eine komplette Neufassung der Statuten in deutscher Sprache welche folgenden Wortlaut haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Creativ-Metall S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Metallprodukten und Metallbauelementen.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännischen, industriellen, mobiliare, immobilare und finanzielle Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich unter irgendwelcher Form an Unternehmen oder Geschäften beteiligen, falls diese Unternehmen oder Geschäfte einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124.-), alle zugeteilt Herrn Clemens SCHERF, Metallbauer, wohnhaft in D-54308 Langsur, Brüderwies, 4.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. SCHERF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 19. Juni 2014.

Référence de publication: 2014088520/159.

(140104832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Luxbar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 101, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.130.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68755 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084771/10.

(140100016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

LuxCloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 17 juin 2014.
Référence de publication: 2014084772/10.
(140099793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

McWane Luxembourg Technology, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.124.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.982.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2014.
Référence de publication: 2014084788/10.
(140099936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Lux Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Boers.
R.C.S. Luxembourg B 187.974.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,
le dix-sept juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

- 1) Monsieur Ali KIZILKILIC, indépendant, né à Yukari Piribeyli (Turquie), le 04 juin 1968, demeurant rue de Linalux, 13, B-6790 Aubange (Belgique); et
- 2) Madame Eser KIZILKILIC, employée privée, née à Mont-Saint-Martin (France), le 20 décembre 1990, demeurant 10, boulevard du 08 mai 1945, F-54350 Mont-Saint-Martin (France).

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises alimentaires et de matériaux de constructions.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que se soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LUX BUSINESS S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Ensuite Monsieur Ali KIZILKILIC et Madame Eser KIZILKILIC, prénommés, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés, ont déclaré souscrire et libérer en numéraire les parts sociales émises en cette qualité comme suit:

1) Monsieur Ali KIZILKILIC , prénommé, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
2) Madame Eser KIZILKILIC, prénommée, quinze parts sociales	15
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 1, rue des Boers, L-4035 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérante technique:

Madame Eser KIZILKILIC, employée privée, née à Mont-Saint-Martin (France), le 20 décembre 1990, demeurant 10, boulevard du 08 mai 1945, F-54350 Mont-Saint-Martin (France).

b) Gérant administratif:

Monsieur Ali KIZILKILIC, indépendant, né à Yukari Piribeyli (Turquie), le 04 juin 1968, demeurant rue de Linalux, 13, B-6790 Aubange (Belgique).

En conformité avec l'article DIX (10) des statuts et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, agissant ès-dites qualités, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. KIZILKILIC, E. KIZILKILIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8490. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088598/120.

(140104946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

NOAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 159.407.

L'an deux mil quatorze, le quatre juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Franck RODRIGUEZ, indépendant, né à Strasbourg (France), le 17 avril 1970, demeurant à L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «NOAX», établie et ayant son siège à L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1176 du 1^{er} juin 2011,

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159407;

- Qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul associé de la Société en vertu des statuts de la société publiés comme précité.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital de la Société, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés, et a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions prises suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- a) tous travaux d'intermédiaire commercial, l'import et l'export, les conseils en management et en ressources humaines ainsi que l'organisation d'événements,
- b) l'exploitation d'une entreprise de nettoyage pour particuliers et professionnels et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de scinder la gérance et de nommer pour une durée indéterminée:

- pour le volet nettoyage: en qualité de gérant technique, Madame Pauline MATHEY, responsable d'équipe, née à Thionville (France), le 18 avril 1992, demeurant à F-57190 Florange, 17, rue de Ranguieux et en qualité de gérant administratif, Monsieur Franck RODRIGUEZ, préqualifié.
- pour le volet commerce: Monsieur Franck RODRIGUEZ, préqualifié, conserve la gérance pleine et entière.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le pouvoir de signature vis-à-vis des tiers comme suit:

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée

- pour le volet nettoyage: par la signature conjointe du gérant technique Madame Pauline MATHEY, préqualifiée, et du gérant administratif Monsieur Franck RODRIGUEZ, préqualifié,
- pour le volet commerce: par la seule signature du gérant Monsieur Franck RODRIGUEZ, préqualifié,

L'ordre du jour étant épuisé le présent procès verbal est clos.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à EUR 980,-

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rodriguez, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088646/57.

(140104839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

MACL International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 175.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084794/10.

(140099872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Nomisma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 130.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084832/10.

(140100136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Orion Engineered Carbons S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.750.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.558.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084839/10.

(140100426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Maradaca Hotels & Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 185.811.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of June.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of MARADACA HOTELS & RESORTS S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 681, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 185.811 (NIN 2014 2205 689), incorporated by deed of the undersigned notary, on the 1st of April 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1467 of June 6, 2014, and which articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on the 7th of April 2014, in process of being published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Emmanuel KARP, private employee, professionally residing in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

There is appointed as secretary and scrutineer Mrs. Sophie BATARDY, private employee, professionally residing in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

It appears from the attendance list that ten thousand (10.000) ordinary shares out of a total of ten thousand (10.000) shares ordinary shares in issue in the Company are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Increase of the issued share capital of the Company from ONE MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) to TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 2.820.000,-) by the issue of eighteen thousand two hundred (18.200) new shares having a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100,-) each (the "New Shares"), for a total subscription price of ONE MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 1.820.000,-).

2. Subscription to the New Shares and payment of the Subscription Price.

3. Consequential amendment of Article 5 of the articles of association of the Company.

The following resolutions were then adopted:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from ONE MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) to TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 2.820.000,-) by the issue of eighteen thousand two hundred (18.200) new shares having a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100,-) each (the "New Shares"), for a total subscription price of ONE MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 1.820.000,-).

The new shares will be paid-up through a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to approve the subscription by Mrs. Marie BOLTON, director, residing at 157, Liverpool Street, 2000 Sydney (Australia), of eighteen thousand two hundred (18.200) new shares.

Proof of the payment of the contribution in cash of the amount of ONE MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 1.820.000,-) was shown to the undersigned notary.

Third resolution

It is resolved to amend and restate Article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital is set at TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 2.820.000,-) divided into twenty-eight thousand two hundred (28.200) shares having a nominal value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100,-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading this deed the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de juin,

par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MARADACA HOTELS & RESORTS S.A. (la «Société»), une société anonyme, dont le siège social est situé au 681, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.811 (NIN 2014 2205 689), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1467 du 6 juin 2014, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2014, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel KARP, employé privé, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

A été nommée comme secrétaire et scrutateur Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de la liste de présence que dix mille (10.000) actions ordinaires sur un total de dix mille (10.000) actions ordinaires émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée, réunit le quorum requis et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) à DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (2.820.000,- EUR) par l'émission de dix-huit mille deux cents (18.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, pour un prix total de souscription d'UN MILLION HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (1.820.000,- EUR).

2. Souscription aux nouvelles actions et paiement du Prix de Souscription

3. Modification en conséquence de l'article 6 des statuts de la Société.

Les résolutions suivantes ont alors été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,-EUR) à DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (2.820.000,-EUR) par l'émission de dix-huit mille deux cents (18.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, pour un prix total de souscription d'UN MILLION HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (1.820.000,- EUR).

Les nouvelles actions libérées par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'approuver la souscription par Madame Marie BOLTON, directrice, demeurant à 157, Liverpool Street, 2000 Sydney (Australie), de dix-huit mille deux cents (18.200) nouvelles actions.

Preuve du paiement de l'apport en numéraire d'un montant d'UN MILLION HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (1.820.000,- EUR) a été montrée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier et de reformuler l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (2.820.000,- EUR), représenté par vingt-huit mille deux cents (28.200) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, les personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: E. KARP, S BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juin 2014. Relation: ECH/2014/1163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088617/117.

(140105180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

StratAffect S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 101.475.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084939/10.

(140100672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Santander SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 45.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084957/10.

(140100180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Naxos International Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.288.

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A. S.P.F., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.288, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 7 du 8 janvier 1991, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 31 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1581 du 3 août 2010.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Kristina KRATOCHVILOVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe DUCATE, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Parfinindus S. à r. l., ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SALIN, K. KRATOCHVILOVA, P. DUCATE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2014. Relation: LAC/2014/27592. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088639/67.

(140104541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

OSA Consul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.590.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68701 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084847/10.

(140099798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

**Portal Schlassgoart S.A., Société Anonyme,
(anc. Pajo S.A.).**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 163.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084891/10.

(140100563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Xpedx Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.002,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.711.

In the year two thousand and fourteen,

on the eleventh day of the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of xpedx Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 04 June 2014, in the process of registration.

There appeared,

IP Mexican Container, S. de R.L. de C.V. (formerly International Paper de Mexico, S. de R.L. de C.V.), a limited liability company incorporated under the laws of Mexico, having its registered office at Avenida 1 Num 1, Parque Industrial Ixtac, Ixtaczoquitlan Veracruz, 94450, Mexico, registered with the register of commerce, under number 215204 and having federal tax registry number IPM 940519KA7 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Brendan Desmond KLAPP, employee, having a professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Memphis (Tennessee) [USA], on 10 June 2014.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of two United States dollars (USD 2.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, to twenty-five thousand and two United States dollars (USD 25,002.-) by the issuance of two (2) new shares with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each having the same rights as the already existing shares;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above by contribution in kind, it being understood that (i) an amount of two United States dollars (USD 2.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company; (ii) an amount of two thousand five hundred United States dollars and twenty cent (USD 2,500.20), being 10% of the share capital as increased, shall be allocated to the legal reserve of the Company; and (iii) an amount of twenty-two million six hundred thirty-eight thousand seven hundred and fifty United States dollars and eighty cents (USD 22,638,750.30) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company;

3. subsequent amendment to article 5. of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above;

4. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à.r.l. and any employee of TMF Luxembourg S.A., to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two United States dollars (USD 2.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, to twenty-five thousand and two United States dollars (USD 25,002.-) by the issuance of two (2) new shares with a par value of one United States dollars (USD 1.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for the two (2) new shares and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of:

(i) 25,000 shares of xpedx Mexico Nominee Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg register of commerce and companies and having a fair market value of approximately twenty-five thousand five United States Dollars and seventeen cents (USD 25,005.17) and which represents one hundred per cent. (100%) of the share capital of xpedx Mexico Nominee Holdings S.à r.l. (the xpedx Nominee Shares);

(ii) 49,999 shares of the fixed capital and 60,941,872 of the variable capital of xpedx S.A. de C.V., a limited liability stock corporation, incorporated under the laws of Mexico, having its registered office at AERONAUTICA NO. 6857, INT. 1 PUENTE ALTO CD. JUAREZ CHIHUAHUA 32695, Mexico, having federal tax registry number XPE980408QJ4 and having a fair market value of approximately nineteen million two hundred sixty four thousand four hundred twenty United States Dollars eighty six cents (USD 19,264,420.86) (the xpedx Shares);

(iii) 49,999 shares of the fixed capital and 3,603,618 of the variable capital of Papelera Kif De México, S.A. de C.V., a limited liability stock corporation incorporated under the laws of Mexico, having its registered office at AVE. HEROICO COLEGIO MILITAR NO. 3705 NOMBRE DE DIOS, CHIHUAHUA CHIHUAHUA 31156, Mexico, having federal tax registry number PKM940519PH0 and having a fair market value of approximately two million nine hundred seventy thousand four hundred sixty two United States Dollars seventeen cents (USD 2,970,462.17) (the Papelera Shares); and

(iv) 49,999 shares of the fixed capital and 44,197 of the variable capital of Oficina Central De Servicios, S.A. de C.V., a limited liability stock corporation incorporated under the laws of Mexico, having its registered office at AVE. HEROICO

COLEGIO MILITAR NO. 3705 NOMBRE DE DIOS, CHIHUAHUA CHIHUAHUA 31156, Mexico, having federal tax registry number OCS9405199ZA and having a fair market value of approximately three hundred one thousand three hundred sixty four United States Dollars and thirty cents (USD 381,364.30) (the Oficina Shares)

The xpedx Nominee Shares, the xpedx Shares, the Papelera Shares and the Oficina Shares are referred to collectively in this document as the Contribution Shares, which have an aggregate fair market value of twentytwo million six hundred forty-one thousand two hundred fifty-two United States dollars fifty cents (USD 22,641,252.50).

The contribution in kind of the Contribution Shares in an amount of twenty-two million six hundred forty-one thousand two hundred fifty-two United States dollars fifty cents (USD 22,641,252.50) to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of two United States dollars (USD 2.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(ii) an amount of two thousand five hundred United States dollars and twenty cent (USD 2,500.20), being 10% of the share capital as increased, shall be allocated to the legal reserve of the Company; and

(iii) an amount of twenty-two million six hundred thirty-eight thousand seven hundred and fifty United States dollars and eighty cents (USD 22,638,750.30) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the Contribution Shares have been produced to the undersigned notary through management certificates issued by the management of the Sole Shareholder (one in respect of the xpedx Nominee Shares and one in respect of the Xpedx Shares, the Papelera Shares and the Oficina Shares).

Such certificates, after signature ne varietur by the proxyholder of the New Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the capital increase, as follows:

IP Mexican Container, S. de R.L. de C.V.	<u>25,002 shares</u>
Total:	25,002 shares

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5. of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" 5. The share capital is set at twenty-five thousand and two United States Dollars (USD 25,002.-), represented by twenty-five thousand and two shares (25,002) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of the law firm Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of TMF Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately six thousand euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to proxy holder of the appearing party, such proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le onze juin.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de «xpedx Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (la Société). La Société a été constituée le 4 juin 2014 suivant un acte reçu par le notaire soussigné dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est actuellement en cours.

A comparu

IP Mexican Container, S. de R.L. de C.V. (anciennement International Paper de Mexico, S. de R.L. de C.V.) une société à responsabilité limitée constituée selon les lois mexicaines, ayant son siège social à Avenida 1 Num 1, Parque Industrial Ixtac, Ixtaczoquitlan Veracruz, 94450, Mexique, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 215204 et dont le numéro d'enregistrement d'imposition fédérale est IPM 940519KA7 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Brendan Desmond KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui donnée à Memphis (Tennessee) [USA], le 10 juin 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt-cinq mille deux dollars américains (USD 25.002,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus par apport en nature, il est entendu que (i) un montant de deux dollars américains (USD 2,-) sera alloué au compte capital social nominal de la Société; (ii) un montant de deux mille cinq cent dollars américains et vingt centimes (USD 2.500,20), représentant 10% du capital social augmenté, sera alloué à la réserve légale de la société; et (iii) un montant de vingt-deux millions six cent trente-huit mille sept cent cinquante dollars américains et trente centimes (USD 22.638.750,30) sera alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société;

3. modification subséquente de l'article 5. des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et tout employé de TMF Luxembourg S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt-cinq mille deux dollars américains (USD 25.002,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales de la Société et de les libérer dans leur intégralité par un apport en nature se composant de:

(i) 25.000 parts sociales de xpedx Mexico Nominee Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours et dont la juste valeur marchande s'élève approximativement à vingt-cinq mille cinq dollars américains et dix-sept centimes (USD 25.005,17) et qui représente cent pour cent (100%) du capital social de xpedx Mexico Nominee Holdings S.à r.l. (les Parts Sociales xpedx Nominee);

(ii) 49,999 actions du capital fixe et 60,941,872 actions du capital variable de xpedx S.A. de C.V., une société anonyme, constituée selon les lois mexicaines, ayant son siège social à AERONAUTICA NO. 6857, INT. 1 PUENTE ALTO CD. JUAREZ CHIHUAHUA 32695, Mexique, dont le numéro d'enregistrement d'imposition fédérale est XPE980408QJ4 et dont la juste valeur marchande s'élève approximativement à dix-neuf millions deux cent soixante-quatre mille quatre cent vingt dollars américains et quatre-vingt-six centimes (USD 19.264.420,86) (les Actions xpedx);

(iii) 49,999 actions du capital fixe et 3,603,618 actions du capital variable de Papelera Kif De México, S.A. de C.V., une société anonyme, constituée selon les lois mexicaines, ayant son siège social à AVE. HEROICO COLEGIO MILITAR NO.

3705 NOMBRE DE DIOS, CHIHUAHUA CHIHUAHUA 31156, Mexique, dont le numéro d'enregistrement d'imposition fédérale est PKM940519PH0 et dont la juste valeur marchande s'élève approximativement à deux millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-deux dollars américains dix-sept centimes (USD 2,970,462.17) (les Actions Papelera); et

(iv) 49,999 actions du capital fixe et 44,197 actions du capital variable de Oficina Central De Servicios, S.A. de C.V., une société anonyme, constituée selon les lois mexicaines, ayant son siège social à AVE. HEROICO COLEGIO MILITAR NO. 3705 NOMBRE DE DIOS, CHIHUAHUA CHIHUAHUA 31156, Mexique, dont le numéro d'enregistrement d'imposition fédérale est OCS9405199ZA et dont la juste valeur marchande s'élève approximativement à trois cent quatre-vingt-et-un mille trois cent soixante-quatre dollars américains et trente centimes (USD 381.364,30) (les Actions Oficina).

Les Parts Sociales xpedx Nominee, les Actions xpedx, les Actions Papelera et les Actions Oficina sont collectivement désignées dans le présent document comme les Actions Apportées, dont la juste valeur marchande totale s'élève à vingt-deux millions six cent quarante et un mille deux cent cinquante-deux dollars américains (USD 22.641.252,-).

L'apport en nature des Actions Apportées d'un montant total de vingt-deux millions six cent quarante et un mille deux cent cinquante-deux dollars américains (USD 22.641.252,-) à la Société sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de deux dollars américains (USD 2,-) sera affecté au compte capital social nominal de la Société;
- (ii) un montant de deux mille cinq cent dollars américains et vingt centimes (USD 2.500,20), représentant 10% du capital social augmenté, sera alloué à la réserve légale de la société; et
- (iii) un montant de vingt-deux millions six cent trente-huit mille sept cent cinquante dollars américains et trente centimes (USD 22.638.750,30) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La détention et la valeur de l'apport des Actions Apportées ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen de certificats délivrés par la direction de l'Associé Unique (un concernant les Parts Sociales xpedx Nominee, et un concernant les Actions xpedx, les Actions Papelera et les Actions Oficina).

Lesdits certificats, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide en outre d'inscrire que, suite à l'augmentation de capital, la participation dans la société est la suivante:

IP Mexican Container, S. de R.L. de C.V.	25.002 parts sociales
Total:	25.002 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5. des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5. Le capital social est fixé vingt-cinq mille deux dollars américains (USD 25.002,-) représenté par vingt-cinq mille deux (25.002) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de TMF Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, rémunérations et charges, de toute forme, incombant à la Société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de six mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le même mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8332. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088192/241.

(140104682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Boutique Belmondo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 192, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 187.953.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Madame Nicole FEITLER, employée, née à Esch-sur-Alzette, le 05 décembre 1960, demeurant au 192, rue du Parc, L-3542 Dudelange; et

2) Madame Liliana COMPARETTO, vendeuse-décoratrice, née à Luxembourg, le 31 mai 1982, demeurant au 25b, Cité Op Hudelen, L-3863 Schifflange.

Lesquelles comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le négoce, l'importation sous toutes ses formes de tout article et accessoire concernant l'équipement de la personne et toute activité similaire ou connexe.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que se soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «BOUTIQUE BELMONDO S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Part sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Ensuite Madame Nicole FEITLER et Madame Liliana COMPARETTO, prénommées, agissant en leur qualité de seules et uniques associées, ont déclaré souscrire et libérer en numéraire les parts sociales émises en cette qualité comme suit:

1) Madame Nicole FEITLER, prénommée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Liliana COMPARETTO, prénommée, cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 192, rue du Parc, L-3542 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Liliana COMPARETTO, vendeuse-décoratrice, née à Luxembourg, le 31 mai 1982, demeurant au 25b, Cité Op Hudelen, L-3863 Schifflange.

En conformité avec l'article DIX (10) des statuts et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

- 3.- La gérante prénommée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, agissant ès-dites qualités, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. FEITLER, L. COMPARETTO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8489. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088280/116.

(140104624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

**Puravida Patrimoine S.A., Société Anonyme,
(anc. Puravida Patrimoine S.A. S.P.F.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.785.

L'an deux mil quatorze, le trois juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société PURAVIDA PATRIMOINE S.A. SPF, avec siège à L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.785, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2013, publié au Mémorial C numéro 1771 du 23 juillet 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSONBARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Objet social:

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.“

Dénomination sociale:

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée modifie la dénomination de la société en PURAVIDA PATRIMOINE SA.

L'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de PURAVIDA PATRIMOINE S.A.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. CLAESSENS, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 6 juin 2014. Relation: CAP/2014/2178. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014087967/57.

(140104214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084969/10.

(140100085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

International Restaurants Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: TRY 663.189,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.260.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of May.

before us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "International Restaurants Group S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 31 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°C-642 on 14th March 2008.

The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of the same notary Gérard Lecuit, prenamed, on 26th November 2008 published in the Mémorial n°C-40 on 8th January 2009.

The Meeting was chaired by Mr. Julien MOERENHOUT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting appointed as secretary Mr. Carlo NOËL, private employee, residing professionally in Luxembourg and Laurent FORGET, private employee, residing professionally in Luxembourg as scrutineer, both residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The Meeting was duly convened by notices sent by registered mail on 20 May 2014.

A copy of such convening notices has been given to the board of the meeting.

2. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

3. It appears from said attendance list that out of the 663,189 (six hundred sixty-three thousand one hundred eighty-nine) shares having a nominal value of TRY 1 (one New Turkish Lira) each, representing the whole share capital of the Company, 663,189 shares are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

4. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Approval of the dissolution and opening of the voluntary liquidation of the Company;
2. Appointment of CoPROcess S.A. as liquidator of the Company and approval to grant CoPROcess S.A. with all necessary powers to undertake the liquidation procedure of the Company;
3. Termination of the mandates of the members of the board of managers of the Company and approval to grant them with discharge for the performance of their mandate.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

It is resolved by the shareholders, according to article 25 of the Company's articles of association, to approve the dissolution and opening of the voluntary liquidation of the Company (the "Opening of the Liquidation").

Second resolution:

It is resolved by the shareholders to appoint CoPROcess S.A., a public limited liability company ("Société Anonyme") organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator") and to grant the Liquidator with all necessary powers to undertake the liquidation procedure of the Company.

It is resolved by the shareholders to grant to the Liquidator with all necessary powers in respect of the Liquidation and notably with the powers as provided for by Articles 144 and 145 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law").

It is further resolved by the shareholders of the Company that the Liquidator will notably be empowered to:

- represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company in kind or in cash to the shareholders of the Company at any time during the liquidation proceedings; accomplish any act provided for in Article 145 of the Company Law without having the prior approval of the shareholders of the Company and notably contribute the assets of the Company to other companies;
- withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments;
- without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises; and
- under his sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

Third resolution:

Subsequent to the Opening of the Liquidation, it is acknowledged by the shareholders that the mandates of the members of the board of managers of the Company are terminated.

In this respect, it is resolved by the shareholders to give full discharge, up to this date, to the members of the board of managers for the accomplishment of their mandates.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

par-devant nous Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de «International Restaurants Group S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-642 du 14 mars 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du même notaire Gérard Lecuit, précité le 26 novembre 2008 publié au Mémorial n°C-40 du 8 janvier 2009.

L'Assemblée a été présidée par Julien MOERENHOUT, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a nommé comme secrétaire Monsieur Carlo NOËL, employé privé résidant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Laurent FORGET, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur, tous deux résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis au notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Assemblée a été dûment convoquée par des convocations envoyées par courrier recommandé le 20 mai 2014.

Une copie des convocations ont été déposées auprès du bureau de l'assemblée.

2. Les associés représentés à l'Assemblée et leurs participations respectives figurent sur une liste de présence qui est signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

3. Il appert de ladite liste de présence que sur les 663.189 (six cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de TRY1 (une nouvelle Lire Turque) chacune, émises par la Société, 663,189 parts sociales sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

4. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation de la dissolution et de l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société;

2. Nomination de CoPROcess S.A. en tant que liquidateur de la Société et approbation de doter CoPROcess S.A. de tous les pouvoirs nécessaires pour entreprendre la procédure de liquidation de la Société;

3. Fin des mandats des membres du conseil de gérance de la Société et approbation de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Ceci étant approuvé par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé par les associés, en conformité avec l'article 25 des statuts de la Société, d'approuver la dissolution et l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société (l'«Ouverture de la Liquidation»).

Deuxième résolution:

Il est décidé par les associés de nommer CoPROcess S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur») et de doter le Liquidateur de tous les pouvoirs nécessaires pour entreprendre la procédure de liquidation de la Société.

Il est décidé par les associés d'accorder au Liquidateur tous les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la liquidation et notamment les pouvoirs décrits par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»).

Il est en outre décidé par les associés de la Société que le Liquidateur sera notamment investi des pouvoirs suivants:

- représenter la Société durant la procédure de liquidation, vendre tous les actifs, s'acquitter des dettes, et distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société aux associés, en numéraire ou en nature, à tout moment au cours de la procédure de liquidation; accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sur les Sociétés sans autorisation préalable des associés de la Société et notamment apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés;

- renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits incorporels, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement;

- sans que l'énumération suivante ne soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens mobiliers et droits, et aliéner ledit ou lesdits biens le cas échéant; et

- sous sa propre responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou tâches spécifiques à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Troisième résolution:

Suite à l'Ouverture de la Liquidation, il est pris connaissance par les associés que les mandats des membres du conseil de gérance de la Société ont pris fin.

A cet égard, il est décidé par les associés de donner pleine et entière décharge, jusqu'à cette date, aux membres du conseil de gérance pour l'exécution de leur mandat.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, causés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille euros (1.000.-EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. MOERENHOUT, C. NOËL, L. FORGET, L. Grethen.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2014. Relation: LAC/2014/26029. Reçu douze euros (EUR (12,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088505/153.

(140105183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

FilBlue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6139 Junglinster, 6, rue Jacques Santer.

R.C.S. Luxembourg B 187.959.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le sixième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Marco ASQUINI, indépendant, né le 29 novembre 1970 à Udine (Italie), demeurant à L-6139 Junglinster, 6 rue Jacques Santer.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

„FilBlue S.à r.l.“

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la programmation, la commercialisation, le support, la maintenance, le développement et la mise en place de solutions informatiques, y incluant la consultance dans le domaine informatique.

La société a également pour objet la vente de tout matériel informatique et produits y associés dans le sens le plus large, sauf dans les domaines spécialement réglementés.

La société a également pour objet la prise d'intérêts et participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières, propriétés intellectuelles et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2014.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Marco ASQUINI, préqualifié, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

107084

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco ASQUINI, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique, en cas de pluralité de gérants la société est valablement engagée par la signature collective de deux gérants. Ils peuvent déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-6139 Junglinster, 6 rue Jacques Santer.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marco Asquini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 juin 2014. LAC / 2014 / 26587. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088405/111.

(140104910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Retro Diner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.977.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trois juin.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Agostinho MARTINS RIBEIRO, né à Se Nova Coimbra (P) le 27 septembre 1975, demeurant à L-7560 Mersch, 7D, Centre Marisca;

2. Mademoiselle Laura LOPEZ AVILES, gérante de société, née à Luxembourg le 11 septembre 1978, demeurant à L-8705 Useldange, 3, rue de Buschdorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «RETRO DINER».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, et de petite restauration (snacks) et plats du jour.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de la manière suivante:

- Mlle Laura LOPEZ AVILES prénommée:	50 parts
- Mr Agostinho MARTINS RIBEIRO:	50 parts
Total: cents parts	100 parts

de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

107086

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-7520 Mersch, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Est nommé gérante technique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laura LOPEZ AVILES, gérante de société, née à Luxembourg le 11 septembre 1978, demeurant à L-8705 Useldange, 3, rue de Buschdorf

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Martins Ribeiro, L. Lopez Aviles, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2014 - EAC/2014/7823 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014088729/102.

(140105394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

SNOWBOARD PATRIMOINE S.A., Société Anonyme,
(anc. SNOWBOARD PATRIMOINE S.A., société de gestion de patrimoine familial).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.953.

L'an deux mil quatorze, le trois juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société SNOWBOARD PATRIMOINE S.A. société de gestion de patrimoine familial, avec siège à L-2163 Luxembourg, 29, Avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175.953, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1143 du 15 mai 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSONBARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Objet social:

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

“Dénomination sociale:

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée modifie la dénomination de la société en SNOWBOARD PATRIMOINE SA.

L'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de SNOWBOARD PATRIMOINE S.A.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. CLAESSENS, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 6 juin 2014. Relation: CAP/2014/2179. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014088084/58.

(140104208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

SOF-9 Rome Dvv Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.493.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084987/10.

(140099723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Phary Company S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.645.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68779 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088679/11.

(140104912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Voltaire Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 97.692.

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VOLTAIRE INVESTISSEMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 97.692, ayant son siège social au 102B, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 le 15 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2345 le 1^{er} octobre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles CHAVANAC, administrateur, avec adresse professionnelle à L-8081 Bertrange, 102b, rue de Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve;
2. Modification subséquente de l'article 1, deuxième alinéa des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cents dix (310) actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de modifier en conséquent l'article 1, deuxième alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Chavanac, M. Krecké, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27045. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086610/53.

(140102234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.